

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 6 avril 2018

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-huit, le 6 avril à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la salle d'animation du Pas (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS)
représentant 17 présents 3 procurations et 31 voix : LACOMBE CHRISTIAN, ARTUS MICHEL, CROS SEBASTIEN, DELHEURE CHRISTIAN, DELPAL MICHEL, GANTOU MICHEL (PROCURATION DE GAYRARD PATRICK), LACOMBE JEAN-MARIE, MERCADIER MICHEL, DUFIEU ALAIN, PHILIPPS MICHELE, DELERIS FRANCIS, FABRE JACQUES, LAMY VERONIQUE (PROCURATION DE TRANIER LAURENT), QUESTE ALAIN, REBELLAC RAYMOND (PROCURATION DE JEAN LOUIS CANCE), ROQUES SERGE, VIDAL BERNARD

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLÉANTS OU RÉFÉRENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE) : PEZET GUY, BOYER-NOËL JEAN-MARIE, ALBESPY MICHEL, MURATET CATHERINE, GUISES ANNE-MARIE, MIQUEL JEAN-CLAUDE.

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS : ANDURAND NICOLE, CARLIN MARIE-CLAUDE, BORIES SERGE, DE LESCURE JÉRÔME, DELMAS CHRISTIAN, GAYRARD PATRICK, ISSALY JEAN-PIERRE, TEULIER JULIEN, LOPEZ SYLVIE, PRINGAULT PASCAL, MERY CHRISTOPHE, CANCE JEAN-LOUIS, DATCHARY PATRICK, MARTY GUY, DAUSSY MICHEL, VIVENS ANDRE, TRANIER LAURENT, DROC LOUIS, ROUQUETTE MICHEL, JEAN LOUIS CANCE

SERVICES ET PARTENAIRES PRÉSENTS : SUDRES MARION (SMBV2A), FOURNEL CHLOE (SMBV2A), LAVERGNE VINCENT (SMBV2A), MIQUEL VINCENT (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), DORADO THIBAUT (AEAG), GINESTA DIDIER (DDT)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : NEANT

En préambule, M. Artus remercie l'ensemble des élus et services présents, et rappelle l'organisation du SMBV2A, son historique et sa gouvernance. Suite à la dernière évolution statutaire du SMBV2A à compter du 1er janvier 2018, en conformité avec les exigences réglementaires (conséquences des lois MAPAM et NOTRe), ce sont désormais les EPCI-FP qui adhèrent au SMBV2A au titre de la compétence GEMAPI :

EPCI-FP	Adhésion au bloc GEMAPI	Adhésion au bloc COMPLEMENATAIRE GEMAPI	Nombre de voix pour les questions d'intérêts commun à tous les adhérents
CC Causse Aubrac	x	x	2
CC Comtal Lot Truyère	x	x	2
CC Pays de Salars	x	x	2
Rodez Agglomération	x	x	2
CC Pays Ségali	x	x	2
CC Conques Marcillac	x	x	2
CC Pays Rignacois	x	x	2

CC Aveyron Bas Ségala Viaur	x	x	2
CC Grand Villefrancois	x	en cours	1
Communes du territoire Grand Villefrancois		À titre transitoire	1
CC Plateau de Montbazens	x		1
Communes du territoire Plateau de Montbazens : Brandonnet, Compolibat, Lanuéjols, Privezac, Roussennac		x	1

À noter également que chaque commune (ou commune déléguée) dispose d'un élu référent ne disposant pas de voix délibérative. Ces élus sont invités à minima une fois par an à la réunion du comité syndical de vote du budget, celle de ce jour. De plus, ils sont associés à l'ensemble des actions ou travaux menés à l'échelle de leurs communes respectives.

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2018 a été mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communs et délégués disposants d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
d'approuver le PV de la séance du 9 mars 2018
(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

3- COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Rapport d'activités

Les plans pluriannuels de gestion des milieux aquatiques

PPG Haute Vallée de l'Aveyron : validation du PPG 2017-2021, déclaration d'intérêt général, construction de la tranche de travaux 2018 (rencontre avec les exploitants ou propriétaires, consultation des entreprises, montage des dossiers de subventions)

PPG Moyenne Vallée (Rodez Agglomération) : validation du PPG 2017-2021, déclaration d'intérêt général, engagement des travaux 2017, dont les travaux sur Notre Seigne (plantation, mise en place d'un pâturage tournant), construction de la tranche de travaux 2018

PPG Basse Vallée : PPG 2015-2019, engagement des travaux 2017, dont clôtures et points d'abreuvements, construction de la tranche de travaux 2018

Les actions phares 2017



Points d'abreuvements et clôtures



Traitement de la ripisylve - Abattage et remplacement de peupliers



Hydromorphologie: dynamisation des écoulements et renaturation



Revégénéralisation



Enlèvement d'embâcles

Le contrat territorial Serène :

CT Serène (2014-2018) engagement des opérations 2017

Les actions phares 2017



Optimisation plan d'eau Saubayre



Diagnostics plans d'eau

Guide plans d'eau



Journée technique plans d'eau



Aide acquisition matériel

Autres actions de bassin versant :

Contrat de rivière Aveyron amont 2019-2023 : finalisation des fiches actions avec les partenaires et priorisation des actions

Les actions phares 2017



Inventaire des zones humides



Etude « Zéro Pesticides »



Mon école mon cours d'eau



Surveillance des rejets et recherches sur le phénomène de mousses



Finalisation étude « Continuité écologique »

Administration du SMBV2A :

Mise en route administrative du syndicat : 1^{er} année de fonctionnement,
Réalisation de la modification statutaire du SMBV2A en concertation avec les EPCI et les communes afin d'intégrer la compétence GEMAPI et de définir les missions complémentaire GEMAPI.

Compte de gestion :

Le bureau du SMBV2A réuni le 28 mars 2018 constate que les résultats du compte de gestion établi par le receveur du SMBV2A sont identiques à ceux du compte administratif 2017. Le compte de gestion 2017 est mis à disposition durant la séance pour consultation.

DELIBERATION N°2018-FI-2 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,
- VU** les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
- VU** la délibération 2017-FI-6 actant le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA au SMBV2A

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Comité Syndical constate que les résultats du compte de gestion établi par le receveur du SMBV2A sont identiques à ceux du compte administratif 2017.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
- **d'approuver, le compte de gestion 2017 du SMBV2A**
(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Compte administratif :

Le bureau du SMBV2A réuni le 28 mars 2018 a examiné le compte administratif. Le solde d'exécution positif en fonctionnement s'explique par une surestimation des dépenses des charges à caractère général et par un décalage de facturation de plusieurs actions de bassin versant. Pour rappel le premier budget du SMBV2A avait été réalisé en additionnant les frais de structures des anciennes entités. Le compte administratif 2017 est mis à disposition durant la séance pour consultation.

DELIBERATION N°2018-FI-3 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SMBV2A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU la délibération 2017-FI-6 actant le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA au SMBV2A

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Comité Syndical examine le compte administratif 2017 du SMBV2A qui s'établit ainsi :

CA 2017 SMBV2A	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT REPORTE	37 727,15	134 363,86 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	279 033,05€	414 949,38 €
RECETTES DE L'EXERCICE	304 533,98 €	311 718,21 €
SOLDE EXECUTION	63 228,08 €	31 132,69 €
RESTES À REALISER DEPENSES		136 313 ,56€
RESTES À REALISER RECETTES		136 806 ,67€

Après examen du compte administratif 2017, le Comité Syndical constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 63 228,08 euros
- Un solde d'exécution en investissement de 31 132,69 euros
- Un solde des programmes reportés de 493,11 euros

HORS DE LA PRESENCE DU PRESIDENT, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
- **d'approuver le compte administratif 2017 du SMBV2A**
(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Affectation du résultat :

DELIBERATION N°2018-FI-4 :
AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération 2017-FI-6 actant le transfert de l'actif et du passif de l'APCRAA au SMBV2A

AFFECTATION DU RESULTAT

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **de reprendre au budget prévisionnel 2018 du SMBV2A :**
 - O* **au compte 002 en recette de fonctionnement le montant de 63 228,08 €**
 - O* **au compte 001 en recette d'investissement le montant de 31 132,69 €**
 - O* **les restes à réaliser suivants : en dépense de 136 313,56 € et en recette de 136 806,67 €**
 - O* **le solde de l'APCRAA (association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron amont) qui s'élève à 22 814,78 € au compte 002 en recette de fonctionnement**
- (31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

4 - POLITIQUE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le conseil du 9 mars 2018 a permis d'engager des discussions sur la politique d'intervention du SMBV2A. L'objectif de ce document est de fixer les missions que peut exercer le SMBV2A et les répartir au regard des blocs de compétences GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI. Ce projet de politique d'intervention a été examiné par le bureau du 28 mars 2018 et a été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

M. MERCADIER rappelle qu'en termes de cible d'action concernant notamment les problématiques d'érosion des sols, il ne faut pas oublier de travailler avec les propriétaires et exploitants forestiers.

M. SUDRES précise qu'en effet cette mission est volontairement rédigée en termes d'objectifs, et reste large sur les pistes d'actions.

J-M. LACOMBE propose que la procédure de modification de la présente politique d'intervention soit rédigée en ces termes : « cette politique peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président, et par délibération du conseil syndical. »

DELIBERATION N°2018-9 :

ADOPTION DE LA POLITIQUE GENERALE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

VU l'article 59 de la loi 2014-58 MAPTAM et l'article 76 de la loi 2015-991 NOTRE

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement

VU les articles L5214-16 I 3° et L5216-5 I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président informe que le ministère de la transition écologique et solidaire préconise dans une note de février 2018 « les missions conduites dans le cadre de la GEMAPI sont précisées par les EPCI-FP qui exercent la compétence ». Monsieur le Président rappelle que l'article 3 des statuts du syndicat permet par délibération de définir la politique générale d'intervention du syndicat.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de politique générale d'intervention du syndicat, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver la politique générale d'intervention du SMBV2A, joint à cette délibération,**
- **que cette politique peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président, et par délibération du conseil syndical.**

La politique d'intervention du syndicat est en annexe du compte rendu.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'agence de l'eau souhaite attribuer le financement des missions de technicien rivière aux structures assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux PPG. Au vu des réorganisations en cours à l'échelle du Parc Naturel Régional des Grand Causses (PNRGC), du bassin versant du Tarn amont et Aveyron Amont, la convention de partenariat entre le PNRGC et le SMBV2A a été reconduite sur la base des précédentes modalités, soit un mi-temps, pour le premier semestre 2018. On notera que pour atteindre les objectifs ambitieux des plans pluriannuels de gestion des milieux aquatiques, l'agence de l'eau préconise d'augmenter le temps du technicien rivière sur la haute vallée.

Le coût annuel d'un technicien rivière à plein temps est estimé à 35 000 € maximum. Au regard des aides de l'AEAG l'autofinancement du poste s'élèverait à un maximum de 14 000 € (aide à 60% au regard du salaire chargé et des frais de structures estimés à 20% du salaire chargé). Cette embauche concourt à l'arrêt du partenariat avec le parc naturel régional des grands causses (PNRGC) concernant la mise à disposition d'un technicien rivière à mi-temps pour un montant annuel de 9 280 €.

Dans la continuité des discussions avec le PNRGC, le bureau du SMBV2A propose de créer un emploi d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 01/06/2018 au 31/12/2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animation et suivi du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron pour l'année 2018 à temps complet.

Dès que les modalités d'aides du nouveau programme d'intervention de l'AEAG seront connues, des discussions seront engagées sur les suites à donner à ce contrat.

Une rencontre sera programmée avec le PNRGC afin de discuter de l'évolution du partenariat PNRGC-SMBV2A dans le cadre du contrat de rivière Aveyron amont.

M. MERCADIER précise que cette proposition constitue un bon compromis entre le besoin indiscutable de technicien sur la haute vallée, et une sécurisation financière, les postes étant fortement dépendants des aides de l'AEAG.

DELIBERATION N° 2018-10 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la déclinaison 2018 du programme pluriannuel des travaux milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron. Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 7 mois allant du 01/06/2018 au 31/12/2018 inclus,
- que cet agent assurera des fonctions d'animation et suivi du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron pour l'année 2018 à temps complet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DÉLIBÉRATION N° 2018-PPG-2 : DEMANDE DE FINANCEMENTS
MISSION DE SUIVI DES COURS D'EAU POUR L'ANNEE 2018
SUR LA HAUTE VALLÉE**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement les missions de suivi des cours d'eau du syndicat, assurées par le technicien de rivière. Le coût de ce poste pour l'année 2018 est estimé à maximum 35 000 € dont 5 000 € de dépenses liées aux déplacements, 25 000 € de salaires et charges de personnel dédié à la mission et 5 000 € de frais indirects.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	60 %	21 000 €
Autofinancement du syndicat	40 %	14 000 €
Total Financements prévisionnels		35 000 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission de suivi des cours d'eau 2018,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6 - BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPEL À COTISATION DES ADHÉRENTS 2018

La part mutualisée

Contenu de la part mutualisée :

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer une solidarité financière à l'échelle du bassin versant (amont-aval et urbain-rural), les contributions des adhérents au fonctionnement (hors mise à disposition de l'équipe rivière pour réaliser les travaux PPG) et aux actions de bassin versant, sont réparties entre tous les adhérents. Dans la continuité de la délibération 2017-FI-4, M. le Président propose de réinscrire les mêmes opérations en actions de bassin versant. Après perception des subventions de l'agence, de la région et du département, l'autofinancement en 2018 est estimé à 128 000 €.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-FI-5 :
ACTIONS DE BASSIN VERSANT**

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer une solidarité financière à l'échelle du bassin versant (amont-aval et urbain-rural) le comité syndical peut définir les actions de bassin versant. Conformément aux statuts dudit syndicat les contributions des adhérents aux actions de bassin versant sont réparties entre tous les adhérents selon les deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose d'inscrire les opérations suivantes en actions de bassin versant : la communication du SMBV2A (bulletins d'informations et techniques, journées techniques), la sensibilisation (mon école mon cours d'eau), la participation de l'équipe rivière à des missions de bassin versant (4860 € d'autofinancement soit entre 20 et 30 jours d'intervention de l'équipe), le suivi qualité de la rivière Aveyron dans la traversée de Rodez Agglomération et sur le bassin versant des Serène, les actions du contrat territorial Serène (à l'exception de l'action B4 (travaux PPG) : diagnostics érosion et plan d'eau, ...).

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'inscrire les opérations citées ci-dessus en tant qu'actions de bassin versant
(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

Répartition financière GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI dans la part mutualisée

Une mission d'assistance et d'expertise dans le cadre de l'élaboration du syndicat mixte Aveyron amont a été lancée en 2017. L'objectif de cette mission est d'apporter un appui technico-financier pour élaborer les scénarii financiers pour la mise en œuvre des compétences « Grand cycle de l'eau = GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI » sur le bassin versant Aveyron amont. Trois phases avaient été identifiées : 1/ analyse critique de la comptabilité analytique, 2/ calcul des impacts financiers par adhérent avec par exemple l'incidence de la taxe GEMAPI pour un « ménage moyen », 3/ appui technique à la réalisation du scénario retenu. Le bureau CALIA conseil a été retenu pour réaliser cette mission.

Le bureau du SMBV2A, réuni le 28 mars, propose que pour la part mutualisée, le pourcentage affecté aux missions GEMAPI et HORS GEMAPI soit calculé au regard des opérations réelles engagées en fonctionnement et investissement inscrites et prévues au BP 2018 (hors report).

L'analyse critique de CALIA CONSEIL est présentée en réunion. En résumé :



Ventilation GEMAPI / « hors GEMAPI » Résultats détaillés

Détails du calcul

	DE PENSES		AUTOFINANCEMENT	
	GE MAPI	HORS GE MAPI	GE MAPI	HORS GEMAPI
Fonctionnement	143 106 €	85 036 €	83 723 €	20 927 €
Technicien rivière HVA	22 000 €		6 160 €	
Technicien rivière MVA	15 000 €		15 000 €	
Technicien rivière BVA (90%) - Refanimation scolaires (10%)	32 760 €	3 640 €	9 173 €	1 019 €
Animation CT Serène (80%) - Adjoint direction - Refinondation (20%)	10 660 €	42 640 €	1 706 €	6 822 €
Animation CR Aveyron Amont (70%) - Action CR et Direction (30%)	11 460 €	26 740 €	458 €	1 070 €
Frais de structure + secrétariat (répartition % total des dépenses)	51 226 €	12 016 €	51 226 €	12 016 €
	63%	37%	80%	20%
Action de bassin versant	4 860 €	42 025 €	4 860 €	18 490 €
Diagnostic érosion et plan d'eau		3 125 €		3 125 €
Suivi qualité		29 300 €		8 790 €
Sensibilisation MEMCE		7 100 €		5 325 €
Communication		2 500 €		1 250 €
Intervention équipe BVAA (embacles)	4 860 €		4 860 €	
	10%	90%	21%	79%
Opérations	476 640 €	21 000 €	95 328 €	16 800 €
PPG HVA et BVA 2018	182 640 €		36 528 €	
PPG MVA 2018	294 000 €		58 800 €	
Repères de crues		21 000 €		16 800 €
	96%	4%	85%	15%
TOTAL OPERATIONS REELLES	624 606 €	148 061 €	183 911 €	56 217 €
	81%	19%	77%	23%

TOTAL : DEPENSES DE S OPERATIONS REELLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU BP 2018	GE MAPI	HORS GE MAPI
	81%	19%

772 667,00

TOTAL : AUTOFINANCEMENT DE S FRAIS RÉELS ENGAGÉS DANS
LE CADRE DU BP 2018 EN FONCTIONNEMENT ET ACTIONS DE
BASSIN VERSANT

GE MAPI	HORS GEMAPI
69%	31%
88 582,82	39 417,18

128 000,00

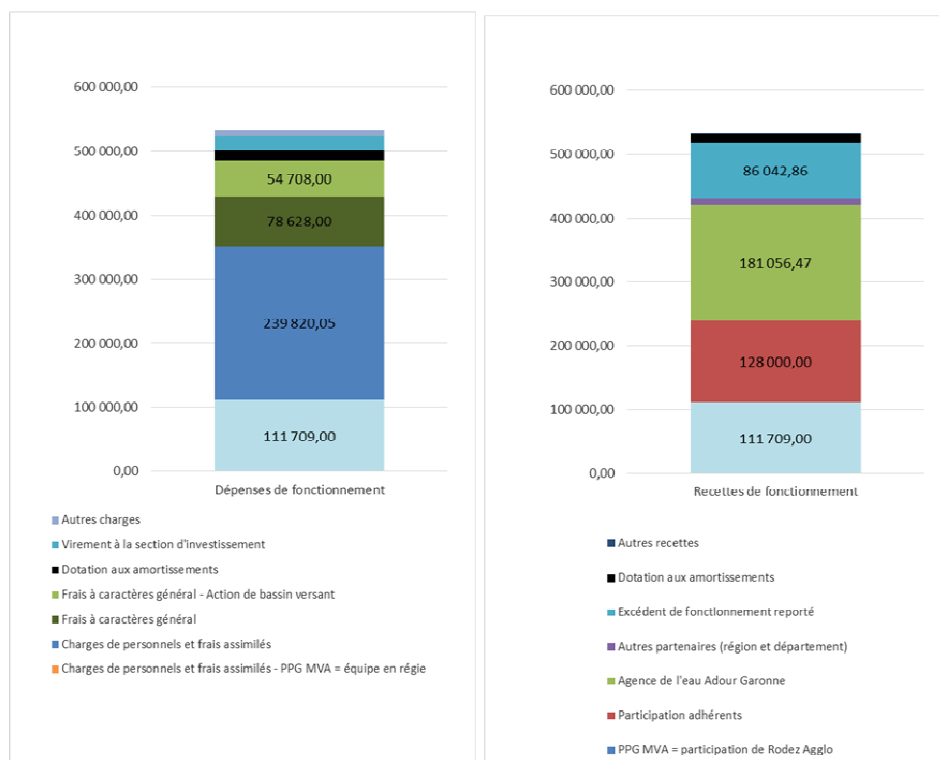
La part mutualisée serait répartie comme suit : 69% au titre de la GEMAPI, et 31 % au titre du complémentaire GEMAPI.

Budget prévisionnel :

La maquette budgétaire est conforme au débat d'orientation budgétaire et ne soulève pas de remarque particulière des membres du bureau du SMBV2A réunis le 29 mars 2018.

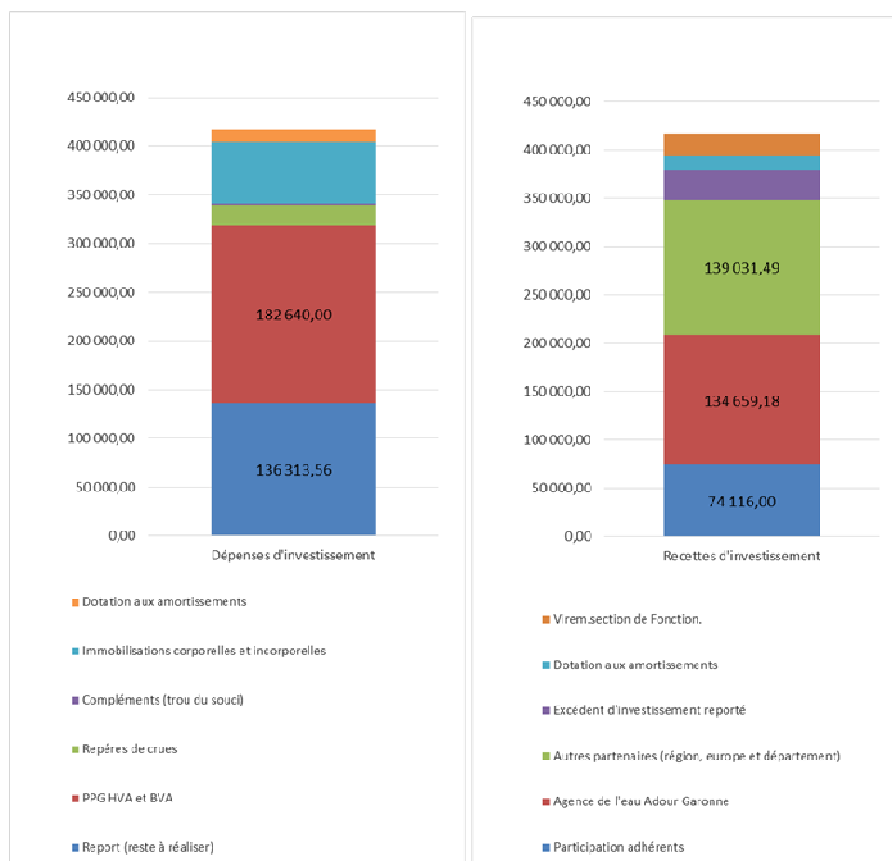
Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépense et recettes à environ 532 000 € :

- les dépenses de fonctionnement sont majoritairement (65%) des dépenses concernant les charges de personnel et frais assimilés. On notera que 40% des frais à caractère général correspondent aux actions de bassin versant,
- les recettes de fonctionnement sont à 45% des participations des adhérents et 35% des subventions de l'agence de l'eau, de la région et du département.



Le budget d'investissement s'équilibre en dépense et recettes à environ 417 000 € :

- les dépenses d'équipements sont majoritaires (75%) et pour moitié liées à de nouvelles opérations,
- les recettes sont à 14% des participations des adhérents, 25% des subventions de l'agence de l'eau, et 26% des autres partenaires (région, europe, département).



Appel à cotisation des adhérents

Les contributions des adhérents sont conformes au débat d'orientation budgétaire et ne soulèvent pas de remarque particulière des membres du bureau du SMBV2A réunis le 29 mars 2018. Le détail du calcul des cotisations à l'échelle des communes est en annexe du compte rendu.

	PART MUTUALISE : fonctionnement et actions de bassin versant (enlèvement des embacles par l'équipe rivière, Mon Ecole Mon Cours d'Eau, Réseau de suivi qualité, Diagnostic agricole dans le cadre du CT Serène)		PART VARIABLE : en fonction des travaux entrepris sur le territoire Détail part variable		TOTAL
	GEMAPI (69%)	COMPLEMENTAIRE GEMAPI (31%)	GEMAPI : Tranche 2018 des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques	COMPLEMENTAIRE GEMAPI : Repères de crue	
Aveyron Segala Viaur	4 816 €	2 164 €	3 114,77 €	- €	10 095,05 €
Comtal Lot et Truyère	2 925,13 €	1 314,19 €	3 189,50 €	284,78 €	7 713,60 €
Conques-Marcillac	577,69 €	259,54 €	- €	- €	837,23 €
Des Causse à l'Aubrac	14 539,54 €	6 532,26 €	20 277,19 €	3 089,27 €	44 438,26 €
Grand Villefrancois	18 308,82 €	8 225,70 €	11 536,35 €	6 564,26 €	44 635,13 €
Pays de Salars	2 749,06 €	1 235,09 €	100,80 €	- €	4 084,95 €
Pays Rignacois	4 941,13 €	2 219,93 €	320,40 €	584,01 €	8 065,46 €
Pays Ségali	4 826,95 €	2 168,63 €	- €	- €	6 995,58 €
Plateau de Montbazens	2 663,58 €		7 265,91 €		9 929,49 €
Brandonnet		207,88 €		- €	207,88 €
Compolibat		269,26 €		1 146,14 €	1 415,40 €
Lanuéjols		290,13 €		- €	290,13 €
Privezac		201,20 €		- €	201,20 €
Roussennac		228,21 €		- €	228,21 €
Rodez Agglomération	31 971,70 €	14 364,10 €	111 709,00 €	5 389,99 €	163 434,79 €
Total général	88 320,00 €	39 680,00 €	157 513,92 €	17 058,45 €	302 572,37 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-FI-6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SMBV2A

VU les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif

VU la délibération n°2017-FI-3 portant sur la nomenclature comptable du syndicat M14, supérieure ou égale à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants avec vote par nature et présentation fonctionnelle abrégé,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil syndical du 9 mars 2018,

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire du conseil syndical du 9 mars 2018, a permis aux élus de définir les grandes orientations du budget 2018, notamment l'enjeu de maîtriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours. La présentation complète est réalisée en séance et un exemplaire est mis à disposition pour consultation.

Après avis favorable du bureau, M. le Président propose au Conseil Syndical le projet de budget 2018 du SMBV2A. Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	531 894,83 €	416 889,14 €
RECETTES	531 894,83 €	416 889,14 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'adopter à l'unanimité le budget primitif 2018 du SMBV2A conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,**
- **que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU

**DÉLIBÉRATION N° 2018-11 :
MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU**

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national, et plus particulièrement des conséquences sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire du SMBV2A.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, votée par le parlement en date du 30/12/2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée. Sur le plan financier, il est prévu une hausse des prélèvements de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20 % de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent notamment à alimenter les budgets de l'Agence française de biodiversité (AFB), de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), et enfin des parcs nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ». À cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017.

Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la transition écologique et solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière, etc...) au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI).

Compte-tenu de ces restrictions budgétaires, Monsieur le président informe les membres du conseil que par communiqué en date du 20/11/2017, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a d'ores et déjà fait connaître son incapacité à poursuivre le financement de certains programmes au titre de l'année 2018. Ainsi, les opérations suivantes ne sont plus éligibles depuis le 01/12/2017 : opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non-collectif (à l'exception des tranches 2018 d'ores déjà prévues dans un accord-cadre signé), création de réservoirs d'eau potable d'équilibre, recherches de fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, projet de traitement du digestat issu d'unités de méthanisation (à l'exception de projets déjà connus en 2017), accompagnement des collectivités dans la lutte contre les pollutions phytosanitaires, mesures de conversion des exploitations à l'agriculture biologique. Par ailleurs, pour l'année technique d'activité 2018, l'aide à la performance épuratoire (APE) d'assainissement collectif est supprimée pour les stations d'une capacité supérieure ou égale à 30000 EH. Enfin, d'autres

désengagements probables sont attendues dès 2018, en particulier sur l'accompagnement des actions de communication-sensibilisation (exemple de l'opération de sensibilisation scolaire « mon école, mon cours d'eau », ou encore de la communication relative au contrat de rivière Aveyron Amont et contrat territorial Serène).

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil syndical du SMBV2A souhaite au travers de la présente motion :

- **rappeler que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;**
- **déplorer les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau, compromettant l'équilibre financier de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;**
- **préconiser d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI, etc...) ;**
- **s'étonner de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5% des agents relèvent du budget de l'Etat ;**
- **demander que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

8 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « IMPACT CUMULE DES RETENUES D'EAU »

DÉLIBÉRATION N° 2018-12 : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT CUMULÉ DES RETENUES SUR DES BASSINS VERSANTS

Monsieur le Président informe que l'Agence française pour la biodiversité (AFB) lance un appel à projets pour obtenir des retours d'expérience sur la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation des impacts cumulés des retenues sur des bassins versants. Sur les dernières décennies, les petites retenues d'eau se sont multipliées en France. Isolément, l'incidence des retenues sur les milieux aquatiques peut être limitée, mais qu'en est-il de leurs impacts cumulés, à l'échelle des bassins versants ?

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt local du projet est indéniable à l'échelle du SMBV2A. En effet, l'insertion dans ce projet ne fera que renforcer le rôle de "laboratoire d'actions innovantes" auquel est identifié le bassin versant des Serènes depuis plusieurs années maintenant. Dans ce contexte, il semble opportun de conforter cette dynamique, notamment pour aller encore plus loin en terme d'acquisitions de connaissances sur des compartiments qui ont été peu investis à ce jour : impact des plans d'eau sur la biologie et l'hydromorphologie notamment. Le projet revêt également un intérêt en terme de répliquabilité, y compris localement à l'échelle du SMBV2A. En effet, la version "projet" des actions du contrat de rivière Aveyron Amont (2019-2023) identifie à minima un autre sous-bassin

concerné par la présence cumulée des plans d'eau, sur lequel il conviendrait de mieux apprécier les impacts pour proposer des actions correctives : il s'agit du bassin de la Briane situé au Sud-Est de l'agglomération de Rodez.

Monsieur le Président propose de candidater à l'appel à projet retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur des bassins versants dans le cadre d'un consortium avec le SMBVV, la FDAPPMA et le bureau d'étude CEREG, et de confier le suivi de ce dossier au bureau du SMBV2A.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- De déposer une candidature à l'appel à projet retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur des bassins versants dans le cadre du consortium avec le SMBVV, la FDAPPMA et le bureau d'étude CEREG

- De confier le suivi de ce dossier au bureau du SMBV2A.

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point d'avancement du contrat de rivière Aveyron amont

Les fiches actions sont en cours de finalisation, et plusieurs groupes thématiques devront se réunir au cours des mois de mai et juin, en vue de les valider :

Groupe Thématique	Proposition d'organismes sollicités	Date de réunion
Réseau de mesure (qualité et quantité)	AEAG, FDAPPMA, ARS, BRGM, PNRG, DREAL, DDT CA12-OU82, ...	Jeudi 24 mai
Milieux Aquatiques	ARAM, DDT, Agence de la Biodiversité, FDAPPMA FEDER (PETR, PNRGC, Région), NATURA 2000, CBN Occitanie, AEAG, ...	
Assainissement (STEU, ANC)	collectivités concernées, association des techniciens de SPANC, AEAG, DDT, CD12-Aveyron Ingénierie,	Vendredi 1 ^{er} juin
AEP (qualité et quantité)	collectivités et SIAEP prélevant dans le bassin versant, DDT, ARS, AEAG, CD12, PNRGC,	
Organisation	AEAG, DDT, Préfecture, collectivités,	
Artisanat et Industrie	CCI, CMA, AEAG, DREAL, Région, Rodez Agglo, ...	Lundi 4 juin
Agricole Sylvicole	CA, CRPF, DRAFF, CD12, AEAG, ...	
Prévention des inondations	AEAG, DREAL, DDT, Région,	Lundi 8 juin
Ressource quantitative durable	AEAG, DREAL, DDT, CA12-OU82, PNRGC, EPCI-FP et communes,	
Impliquer la population	AEAG, DDT, Éducation nationale, Région, CD12-ENS, CCI, CMA, CA,	Mercredi 13 juin
Loisirs liés à l'eau	PETR, CDT 12, CDOS, DDCSPP, ARS, FDAPPMA, AFB, NATURA 2000, EPCI-FP et communes, ...	

Les dates sont données à titre indicatif dans l'attente de l'envoi des convocations.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 16h45

